

Procès verbal

Séance du 6 Avril 2017

L'an deux mil dix sept et le six Avril à 20 heures , le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. DEBLIQUY Jean-Claude, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, Mme BEN ZITOUN Sophia, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAUDRIN Gilles à Mme GOUPIL Françoise, Mme LE GOURRIEREC Lauriane à Mme FAVENNEC Gaëlle, M. GUERIN Daniel à M. SAUTIERE Patrick, M. LARCIN Ronan à M. CHEVILLON Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 31 Mars 2017

Date d'affichage : 31 Mars 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU MORBIHAN

le : 12/04/2017

et publication ou notification

du : 12/04/2017

A été nommée secrétaire : Mme BEN ZITOUN Sophia

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. Budget principal - Vote du budget primitif 2017
2. Budget assainissement collectif - Vote du budget primitif 2017
3. Budget développement économique - Vote du budget primitif 2017
4. Fixation des taux d'imposition 2017
5. Subvention au budget annexe CCAS
6. Demande de subvention départementale - Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC)
7. Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage
8. Signature d'une convention avec le SDEM - Extension de réseaux d'éclairage
9. Signature d'une convention avec le SDEM - Rénovation du réseau d'éclairage
10. Subvention à l'association Morbihan aéro musée - Exercice 2017
11. Participation des familles - Visite de l'Assemblée nationale par le CME (Conseil Municipal des Enfants)
12. Tarification des amendes pour dépôt d'objets ou d'ordures dans un lieu non autorisé
13. Constitution des commissions communales
14. Adhésion à l'association Bruded
15. Désignation d'un membre de la CIID
16. Constitution du jury d'assises - Année 2017
17. Questions diverses

2017-04-01 - Budget principal - Vote du budget primitif 2017

Le projet de budget principal primitif 2017 (norme comptable M14) s'élève globalement à 4 145 005.00 € dont :

- Section de fonctionnement : 2 613 005.00€
- Section d'investissement : 1 532 000.00€.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2017
TOTAL DES DEPENSES		2 613 005.00
011	Charges à caractère général	505 365.00
012	Charges de personnel & assimilées	1 233 345.00
014	Atténuation de produits	12 700.00
65	Autre charges de gestion	360 550.00
66	Charges financières	117 495.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	55 060.00
023	Virement à la section d'investissement	326 490.00
TOTAL DES RECETTES		2 613 005.00
70	Produits Des services & domaines	238 960.00
73	Impôts et Taxes	1 391 350.00
74	Dotations et participations	950 190.00
75	Autres produits de gestion	12 800.00
76	Produits financiers	5.00
77	Produits exceptionnels	8 000.00
013	Atténuation de charges	11 700.00

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	BP 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement		1 100 498.00
20	Etudes Dévelopmt comm. & logiciels	72 085.00
204	Subventions d'équipement versées	53 050.00
21	Imm. Corp. : terrains, matér, Mobil, Outill.	348 007.00
23	Immobilisation en cours : bâtiments, voirie	627 356.00
Dépenses financières		259 019.83
16	Remboursement du capital	257 890.00
020	Dépenses imprévues	1 129.83
Recettes d'ordre		172 482.17
041	Opérations patrimoniales	130 106.00
001	Solde d'exécution (Déficit)	42 376.17

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 532 000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'équipement		543 460.74
13	Subventions d'équipement	106 517.00
16	Emprunts	436 943.74
Recettes financières		451 883.26
10	FC TVA – TLE	86 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	365 383.26
Recettes d'ordre		536 656.00
021	Virement à la section d'investissement	326 490.00
024	Produits de cessions	25 000.00
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	55 060.00
041	Opérations patrimoniales	130 106.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 532 000.00

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre (Mme BATAILLE et MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON),

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal primitif.

A la majorité (pour : 18 contre : 5 abstentions : 0)

2017-04-02 - Budget assainissement collectif - Vote du budget primitif 2017

Le projet de budget primitif « Assainissement » 2017 (norme comptable M4) s'élève globalement à 507 125 € dont :

- Section de fonctionnement : 143 800 €
- Section d'investissement : 363 325 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2017
TOTAL DES DEPENSES		143 800.00
011	Charges à caractère général	1 500.00
012	Charges de personnel & assimilées	14 000.00
66	Charges financières	22 000.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	79 225.00
023	Virement à la section d'investissement	25 075.00
TOTAL DES RECETTES		143 800.00
70	Produits Des services & domaines	83 770.00
042	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	60 030.00

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	BP 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement		154 320.00
23	Immobilisation en cours : bâtiments, voirie	154 320.00
Dépenses financières		41 972.90
16	Remboursement du capital	11 000.00
27	Autres immobilisations financières	30 863.74
020	Dépenses imprévues	109.16
Recettes d'ordre		167 032.10
040	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	60 030.00
001	Solde d'exécution (Déficit)	107 002.10
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		363 325.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'équipement		201 745.00
13	Subventions d'équipement	201 745.00
Recettes financières		57 280.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 031.48
27	Autres immobilisations financières	31 248.52
Recettes d'ordre		104 300.00
021	Virement de la section de fonctionnement	25 075.00
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	79 225.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		363 325.00

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget « Assainissement » pour l'exercice 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre (Mme BATAILLE et MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON),

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du budget « Assainissement » de l'exercice 2017.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif Assainissement.

A la majorité (pour : 18 contre : 5 abstentions : 0)

2017-04-03 - Budget développement économique - Vote du budget primitif 2017

Le projet de budget primitif « Développement Economique » 2017 (norme comptable M14/Budget H.T.) s'élève globalement à 121 705 € dont :

- Section de fonctionnement : 17 280 €
- Section d'investissement : 104 425 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2017
TOTAL DES DEPENSES		17 280.00
011	Charges à caractère général	4 590.00
65	Autres charges de gestion	10.00
66	Charges financières	5 020.00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	7 660.00
TOTAL DES RECETTES		17 280.00
73	Impôts & Taxes	80.00
75	Autres produits de gestion	10 200.00
002	Résultat reporté N-1	7 000.00

Section d'investissement

Chap.	Libellés	BP 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement		95 925.00
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	95 925.00
Dépenses financières		8 500.00
16	Remboursement du capital	8 500.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		104 425.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes financières		20 477.21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 475.72
024	Produit des cessions	1.49
Recettes d'ordre		83 947.79
001	Solde d'exécution (Excédent)	76 287.79
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	7 660.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		104 425.00

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget « Développement Economique » pour l'exercice 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre (Mme BATAILLE et MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON),

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du budget « Développement Economique » de l'exercice 2017.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif Développement économique.

A la majorité (pour : 18 contre : 5 abstentions : 0)

2017-04-04 - Fixation des taux d'imposition 2017

Le produit fiscal à taux constants, notifié par les services fiscaux, s'élève à 1 223 924 € pour l'année 2017, auquel s'ajoute le montant des allocations compensatrices revenant à la collectivité, au titre de l'exonération de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti, d'un montant total de 46 325 €.

Les simulations relatives à l'équilibre budgétaire pour 2017 et la nécessité de dégager le financement destiné à couvrir les investissements nécessitent une augmentation du produit fiscal.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,
CONSIDERANT les besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre (Mme BATAILLE et MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON),

Article 1^{er} : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2017, de la façon suivante :

- | | |
|---------------------|----------------------------------|
| • Taxe d'Habitation | 17,45 % (17,28 % en 2016, +1%), |
| • Foncier Bâti | 23,89 % (23,65 % en 2016, + 1%), |
| • Foncier Non Bâti | 60,36 % (59,76 % en 2016, + 1%). |

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 18 contre : 5 abstentions : 0)

2017-04-05 - Subvention au budget annexe CCAS

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention au budget annexe suivant :
CCAS : 1 800€

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,
CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 800€ au budget annexe du CCAS.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-06 - Demande de subvention départementale - Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC)

Tous les ans, la commune réalise un programme d'assainissement de la voirie, qui comprend le revêtement superficiel et le curage de fossés des voies communales et rurales hors agglomération.

Ces travaux sont aidés par le Département, à raison de 625€ HT le km de voirie, avec un taux de 20% du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies.

Le programme 2017 de curage de fossés et de revêtements superficiels de la voirie a permis d'établir la liste des secteurs prioritaires pour un coût global de 5 130€ HT.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : SOLLICITE l'aide départementale au titre du programme départemental pour l'investissement sur la voirie communale et rurale au titre de la programmation 2017.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-07 - Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage

M. le Maire rappelle que :

- la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
- le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

permettent à un employeur territorial de procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif de l'apprentissage.

Il précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Comité technique ayant été saisi, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur le recours à l'apprentissage.

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de recourir à l'apprentissage,
- de conclure par conséquent à compter du lundi 10 avril 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	1	Brevet professionnel	2 ans

- que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012,
- que le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-08 - Signature d'une convention avec le SDEM - Extension de réseaux d'éclairage

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux à intervenir sur la rue de Kersimon, est également prévue l'installation d'un réseau d'éclairage public.

Il présente la convention à intervenir avec le SDEM (syndicat Morbihan énergies), relative à ces travaux, dont il précise le coût estimatif, TTC :

- Extension de réseau : 19 920 €
- Participation du SDEM : 4 470 €
- Contribution maximum de la Commune : 15 450 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec le SDEM, relative à l'extension des réseaux d'éclairage, dans le cadre des travaux à intervenir sur la rue de Kersimon.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-09 - Signature d'une convention avec le SDEM - Rénovation du réseau d'éclairage

M. le Maire présente la convention à intervenir avec le SDEM (syndicat Morbihan énergies), relative à des travaux de remplacement des candélabres du réseau d'éclairage public, rue des Ajoncs.

Coût estimatif TTC :

- Montant de l'opération : 11 280 €
- Participation du SDEM : 2 790 €
- Contribution maximum de la Commune : 8 490 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec le SDEM, relative aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage rue des Ajoncs.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-10 - Subvention à l'association Morbihan aéro musée - Exercice 2017

M. le Maire propose le versement d'une subvention de 450€ à l'association Morbihan aéro musée. Il rappelle que cette association a pour but de sauvegarder le patrimoine historique et culturel de l'aérodrome de Vannes golfe du Morbihan, situé sur la commune de Monterblanc

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'aider financièrement l'association Morbihan aéro musée ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission plénière sport, culture et vie associative consultés sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution d'une subvention de 450€, à l'association Morbihan aéro musée ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-11 - Participation des familles - Visite de l'Assemblée nationale par le CME (Conseil Municipal des Enfants)

M. le Maire rappelle que l'année passée, les membres du CME (Conseil Municipal des Enfants) ont visité le Sénat.

La commission écoles, jeunesse a par la suite travaillé sur la poursuite d'un parcours citoyen pour ces jeunes, en proposant une visite de l'Assemblée nationale.

Le budget communal prendra en charge les billets aller-retour pour Paris, lors du déplacement prévu le 14 avril 2017.

M. le Maire propose de maintenir le montant de la participation financière, à hauteur de 15€ par passager pour le trajet aller-retour. Le personnel des services enfance jeunesse sera toutefois exonéré de toute participation.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE à 15€ la participation au déplacement en car, Vannes-Paris, aller-retour, en date du 14 avril prochain.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2017.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-12 - Tarification des amendes pour dépôt d'objets ou d'ordures dans un lieu non autorisé

M. le Maire précise à l'assemblée que sont régulièrement constatés des dépôts d'objets ou d'ordures dans des lieux non autorisés.

Il rappelle qu'« est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».

M. le Maire propose en conséquence d'établir une amende forfaitaire, qui permette de couvrir les dépenses générées par ces comportements délictueux (dépenses de personnel, déplacements, usure des véhicules...).

Cette amende pourrait être fixée à 100 € par infraction constatée.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU les articles R.635-8 al. 1 et al. 2 du Code pénal,
VU les articles 15, 429 et 537 du Code de procédure pénale,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,

CONSIDERANT l'importance des dépôts d'objets ou d'ordures dans des lieux non autorisés et les dépenses générées par leur traitement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE cette procédure.

Article 2 : ETABLIT à 100€ le tarif de l'amende forfaitaire, par infraction constatée.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-13 - Constitution des commissions communales

Par délibération en date du 23 juin 2016, l'assemblée délibérante avait établi la liste des commissions municipales et déterminé leurs membres.

Afin de respecter la répartition à la proportionnelle établie par les représentants des deux listes, il convient de désigner de nouveaux membres de la commission numérique.

DECISION

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

VU la délibération en date 23 juin 2016, relative à la constitution des commissions communales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE par un vote à main levée, selon une répartition à la proportionnelle établie par les représentants des deux listes, la composition de la commission numérique, ce qui donne :

Commission numérique présidée par Luc CANTELAUBE

- Déjà nommés par délibération en date du 23 juin 2016 : Gérard GUILLERON, Luc CANTELAUBE, Françoise GOUPIL, Jean-Claude DEBLIQUY, Gaëlle FAVENNEC, Lauriane LE GOURRIEREC, William SEGUIN ;

- Désigné(s) ce jour comme nouveau(x) membre(s) : Ronan LARCIN, Jérôme CHEVILLON (titulaires) et Gérard SALOMON (suppléant).

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-14 - Adhésion à l'association Bruded

M. le Maire précise que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire, dans l'esprit du développement durable, en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il fait lecture de la charte d'adhésion à l'association BRUDED.

Le montant de l'adhésion représente 0,25 € par habitant et par an.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable des Commissions urbanisme et environnement, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 2 mars 2017 et 31 mars 2017,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Bruded,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer à l'association Bruded.

Article 2 : DIT que des crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2017, permettant de couvrir cette dépense.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2017-04-15 - Désignation d'un membre de la CIID

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire les commissions intercommunales des impôts directs, pour se substituer aux commissions communales des impôts directs, pour le traitement des locaux commerciaux et des établissements industriels.

Les modalités de constitution de cette commission sont les suivantes : le Président de l'agglomération ou un Vice-président délégué, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste dressée par le Conseil communautaire et sur proposition des communes membres, de quarante personnes.

Cette liste de commissaires doit respecter une certaine représentativité sur le plan géographique, mais également fiscal.

Pour la commune de Monterblanc, un membre est à désigner.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'article 1650 A du Code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2017,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE et MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON),

Article 1^{er} : DESIGNER M. DANARD pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

A la majorité (pour : 18 contre : 5 abstentions : 0)

2017-04-16 - Constitution du jury d'assises - Année 2017

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure pénale, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris le 1 mars 2016, pour l'année 2017, un nouvel arrêté fixant par communes individuelles ou regroupées, la répartition en fonction du chiffre actualisé de la population, du nombre de jurés attribué au département. Pour la commune de Monterblanc, six personnes doivent être tirées au sort.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Cette opération est à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Un tirage correspondant au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelque cause que ce soit, est à considérer comme nul.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

	Numéro	NOM - Prénom	Adresse
1	1743	MENAGER Elisabeth	7 rue de Kerentrec'h
2	463	COTTINEAU Manon	18 rue Ty Bonaparte
3	2090	RICHARD Frédéric	15 rue du Roué Stévan

4	1640	LOYER Gilles	15 rue de Rohan
5	1248	LE BRIS Laurent	2 rue des Quatre Vents
6	649	ELLUL Pascal	13 rue Marie Curie

Le Maire,
Gérard GUILLERON

13 AVR. 2017

